



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 09 juin 2017

18 heures 15

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 09 juin à 18h15,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 31 mai 2017,
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

Nombre de conseillers en exercice : 20

Etaient présents : M BRAUX, M MICHAUT, M VASSELON, Mme THOREZ, M MICHAUD, Mme GRINOVERO, Mme SOREAU, M MARSEILLE, Mme POSTROS, M RAVIER, Mme DURAND, M DELPLANQUE, Mme CHAU, Mme PERARD, M LE FORESTIER, M VERDUN, M BERRUE, M LENAY.

Etaient absents : Mme RABILLER, M GIRBE

M GIRBE Alain donne pouvoir à Mme SOREAU Evelyne
Mme RABILLER Valérie donne pouvoir à M DELPLANQUE Didier

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : M LENAY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le 27 avril 2017 signature de la convention d'accès au service « Mon compte partenaire » avec la CAF.

↳ *Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :*

ELECTION D'UN ADJOINT

I. ELECTION D'UN ADJOINT

Le Maire rappelle :

Vu les dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code précité qui disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu l'article L. 2122-10 du CGCT qui précise que faute de délibération du conseil municipal décidant que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Considérant le courrier en date du 04 mai 2017 par lequel Mme ROBERT Martine a présenté sa démission de ses fonctions de 4ème adjoint et que sa démission a été acceptée par le Préfet du Loiret par décision du 27 mai 2017,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

Décide :

- qu'il est nécessaire de pourvoir au poste d'adjoint vacant et de maintenir à 6 le nombre d'adjoints au maire,
- que l'adjoint à désigner occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur,
- de procéder à la désignation du 6ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

M le maire demande qui se porte candidat.

Est candidat : Alain MARSEILLE.

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- M. Alain MARSEILLE : 17 voix
- Mme Luce POSTROS : 1 voix

M. Alain MARSEILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6^{ème} adjoint au maire.

La délégation de M MARSEILLE est la suivante : Vie associative (culture, sport, animation) – manifestations – animation de la réserve communale.

II. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

A - Procédure de vote

M le maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'élection des membres des commissions à main levée.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

B - DESIGNATION DES DELEGUES

M le maire rappelle qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

L'Université du Temps Libre (UTL) est une entité pour laquelle la Commune de Saint Cyr en Val délègue un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne VERDUN Renaud comme représentant de la commune auprès de l'UTL.

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 1

INFORMATIONS DIVERSES

- du 16 au 18 juin : journées nationales de l'archéologie au château de Morchène ;
- mercredi 14 juin à 17h00 : visite du site de la Jonchère ;
- dimanche 18 juin : « jeux au parc » à Morchène ;
- mercredi 21 juin : fête de la musique avec l'école élémentaire au parc de la Motte ;
- samedi 24 juin à 10h30 : inauguration officielle de la Jonchère ;
- lundi 26 juin à 16h00 : remise des dictionnaires par la mairie à l'école élémentaire ;
- lundi 26 juin : séminaire Orléans Métropole
- vendredi 30 juin à 18h15 : prochain conseil municipal ;

- Remerciements :
 - de la section Trail pour le soutien et l'aide lors de l'organisation de la sixième édition du Trail des châteaux ;
 - du comité des fêtes de Semoy pour la mise à disposition du parc du Château de la Motte le 21 mai dernier pour le rallye Vélo ;
 - du Sports Loisirs 2CV pour la participation de la commune au 36ème 2CV Cross les 3 e 4 juin dernier.

La séance est levée à 19h01.